

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 34
PR 25+218 au PR 29+941
Communes de BRINON-SUR-BEUVRON et de NEUILLY
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Brinon-sur-Beuvron,
La Maire de Neuilly,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Beaulieu,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Saint-Révérien,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Guipy,

VU l'avis favorable de la Mairie de Moraches, en date du 14 novembre 2022,

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection d'aqueduc sur la Route Départementale n° 34 au PR 26+875, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Durant 1 jour dans la période du lundi 21 novembre 2022 au jeudi 8 décembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 34 entre les PR 25+218 et PR 29+941.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes (VL) :

- RD 146 du PR 11+683 au PR 9+074
- RD 214 du PR 6+178 au PR 0+000
- RD 34 du PR 24+758 au PR 25+218

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes (PL) :

- RD 34 du PR 29+941 au PR 33+082
- RD 977 bis du PR 12+877 au PR 22+953
- RD 5 du PR 0+000 au PR 9+827
- RD 34 du PR 23+936 au PR 25+218

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR du Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Brinon-sur Beuvron,
- Madame la Maire de Neuilly,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Messieurs les Maires de Beaulieu, de Guipy et de Moraches,
- Madame la Maire de Saint-Révérien.

A Brinon-sur-Beuvron, le
Le Maire,



A Nevers, le 21 NOV 2022

Le Président du conseil départemental,
P/° Le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,

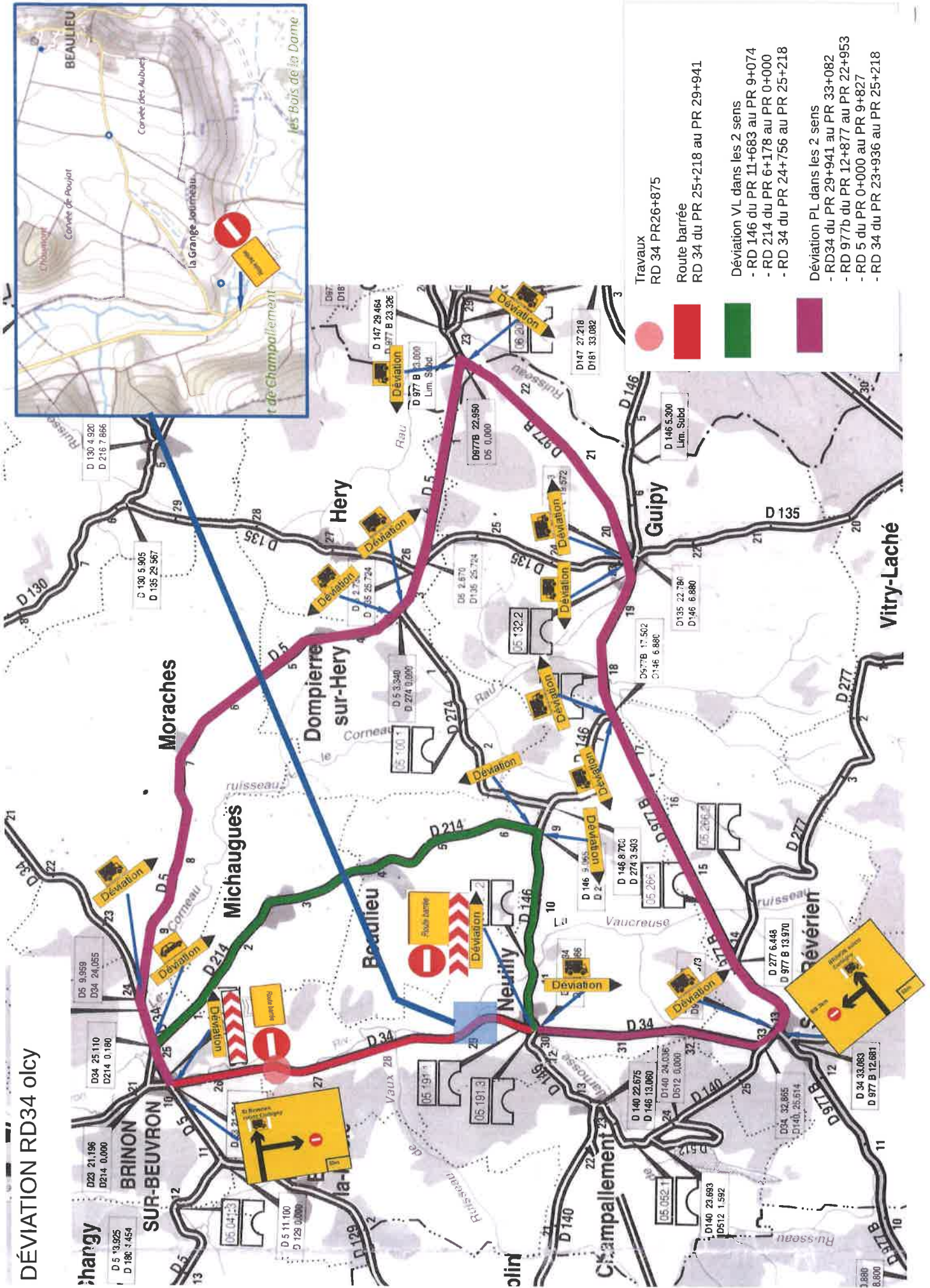
Olivier CHESNEAU

A Neuilly, le 15 novembre 2022
La Maire,



Publié le 21/11/2022
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre

DÉVIATION RD34 oicy



Travaux
RD 34 PR26+875

Route barrée
RD 34 du PR 25+218 au PR 29+941

Déviation VL dans les 2 sens
- RD 146 du PR 11+683 au PR 9+074
- RD 214 du PR 6+178 au PR 0+000
- RD 34 du PR 24+756 au PR 25+218

Déviation PL dans les 2 sens
- RD34 du PR 29+941 au PR 33+082
- RD 977b du PR 12+877 au PR 22+953
- RD 5 du PR 0+000 au PR 9+827
- RD 34 du PR 23+936 au PR 25+218